Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-215602285-20260311-202603009-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Saint-Marcel

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six le 11 mars à 19H15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de l'Oust, située au 4 rue du Calvaire à Saint-Marcel, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ROBERT Armelle, Le Maire.

Nombre de membres
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13
Date de la convocation : 26/02/2026
Date d'affichage : 26/02/2026
Vote : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme ROBERT Armelle, Maire, M. THEBAUD Didier, Mme MODICOM Nolwenn, M. CHARUEL Germain, M. BOULO Ludovic, Mme LE GOUESTRE Isabelle, M. TEXERAUD Patrick, Mme GRU Valérie, M. DESMAS Xavier, Mme CHEVALIER Chantal, M. SOURGET Mikaël, Mme GICQUEL Fanny, Mme ROLLO-CHEREL,

Absent : M. GILLEMOT Bernard,

A été nommé secrétaire : M. DESMAS Xavier

2026-03-009 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE (01100)

Madame le maire présente le projet du budget primitif de la commune pour l'année 2026 qui s'équilibre :
en section de fonctionnement pour 900 000 €
en section d'investissement pour 560 000 €.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de Budget Primitif

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- VOTE le budget de la commune tel qu'il a été présenté
- AUTORISE madame le maire, dans le cadre du référentiel M57, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour chacune des sections, ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre, madame le maire doit également respecter les dispositions suivantes :

- Obligation de transmission au représentant de l'État, chargé de leur contrôle.
- Information de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.
- Transmission au comptable public, pour contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios.

Le Maire
Armelle ROBERT